

Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Lille, le 26/01/2022

CADRE D'INTERVENTION DES CRÉDITS SPÉCIFIQUES FONJEP

NOTE DE CADRAGE DÉPARTEMENTAL 2022

LE FONJEP

Le Fonds de Coopération de Jeunesse et d'Éducation Populaire valide une subvention pluriannuelle pour la mise en œuvre d'une ou de plusieurs actions de proximité, au service du projet associatif.

Il vise à permettre de développer et de pérenniser un projet associatif dont la réalisation nécessite l'emploi d'un salarié permanent qualifié.

Attribuée **pour une durée de trois ans**, la subvention est éventuellement **renouvelable deux fois (pour un maximum de 9 ans)**. Elle est d'un montant de 7 164 € par an. Le subventionnement d'un poste à mi-temps est possible, et donne lieu à une proratisation de la subvention.

Seules les associations qui interviennent en **quartier prioritaire de la politique de la ville** peuvent bénéficier de cette subvention.

Les associations soutenues doivent être capables de réunir les financements nécessaires à leurs obligations d'employeurs et ce, de manière durable (la capacité de l'association à assurer le cofinancement du poste doit être établie).

La structure bénéficiaire s'engage à rechercher les financements qui se substitueront à la subvention au terme de la durée de 3 ans. Elle s'engage également à présenter des garanties au regard de sa transparence financière, à inscrire ses actions dans le respect des valeurs de la République et à signer le contrat d'engagement républicain.

La rotation des subventions étant une prérogative du dispositif, seules les subventions Fonjep attribuées depuis 6 ans ou moins sont éligibles à une reconduction (pour un total de 9 ans). L'aide peut toutefois être exceptionnellement redéployée au vu des résultats des actions qui avaient justifié son attribution, en fonction des priorités des politiques publiques et du contexte local.

Une même association peut bénéficier de subventions versées par l'intermédiaire du Fonjep au titre de programmes budgétaires différents, mais elles ne peuvent pas porter sur le même emploi.

Il est à noter qu'une subvention présente un caractère discrétionnaire pour la puissance publique qui l'accorde, et que l'octroi antérieur d'une subvention versée par l'intermédiaire du Fonjep ne confère aucun droit à son renouvellement. En outre, l'attribution de ces subventions doit s'opérer dans un souci d'équité territoriale et doit veiller à ce que de nouvelles associations puissent en bénéficier.

Une attention toute particulière sera portée aux associations ayant au plus deux salariés.

QUE PREND EN CHARGE LA SUBVENTION ?

Subvention d'appui au secteur associatif, l'aide Fonjep contribue à financer l'emploi d'un salarié permanent qualifié.

Le cumul avec des aides à l'emploi accordées par les collectivités territoriales est possible mais il **ne l'est pas avec les emplois aidés accordés par l'État**. Cela exclut, de fait, les conventions d'adultes-relais.

Le bénéfice d'une subvention Fonjep - politique de la ville implique la communication et la transmission annuelle d'un bilan des actions effectuées auprès des services de l'État. L'association s'engage également à accepter un contrôle de la tenue de ces actions.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION?

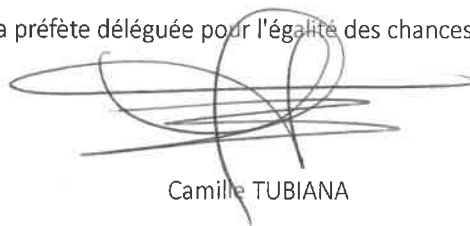
L'association effectuera sa demande de subvention FONJEP sur la plateforme Dauphin en y joignant les pièces complémentaires justificatives. Si elle n'est pas référencée sur le portail, elle doit d'abord créer son compte.

Quelques points de vigilance dans le dépôt de la demande sur "Dauphin" :

- L'intitulé du projet sera précédé du terme " FONJEP";
- La sélection de la thématique principale a lieu dans la partie "Informations Générales", "Thématique/Dispositif", sélectionnez FONJEP dans le menu déroulant ;
- Nature du projet : choisir "Projet / Action » ;
- Sélection des quartiers prioritaires concernés par le projet ;
- Dans la rubrique "Budget", Compte 74, Subvention d'exploitation : choisir "Hors contrat de ville" en faisant précéder cette mention de "59".

Une fois le dossier complété vous adresserez ensuite un courriel à : pref-fonjep-pv@nord.gouv.fr afin d'indiquer votre numéro d'enregistrement sur Dauphin.

La préfète déléguée pour l'égalité des chances

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned above the name Camille TUBIANA.

Camille TUBIANA